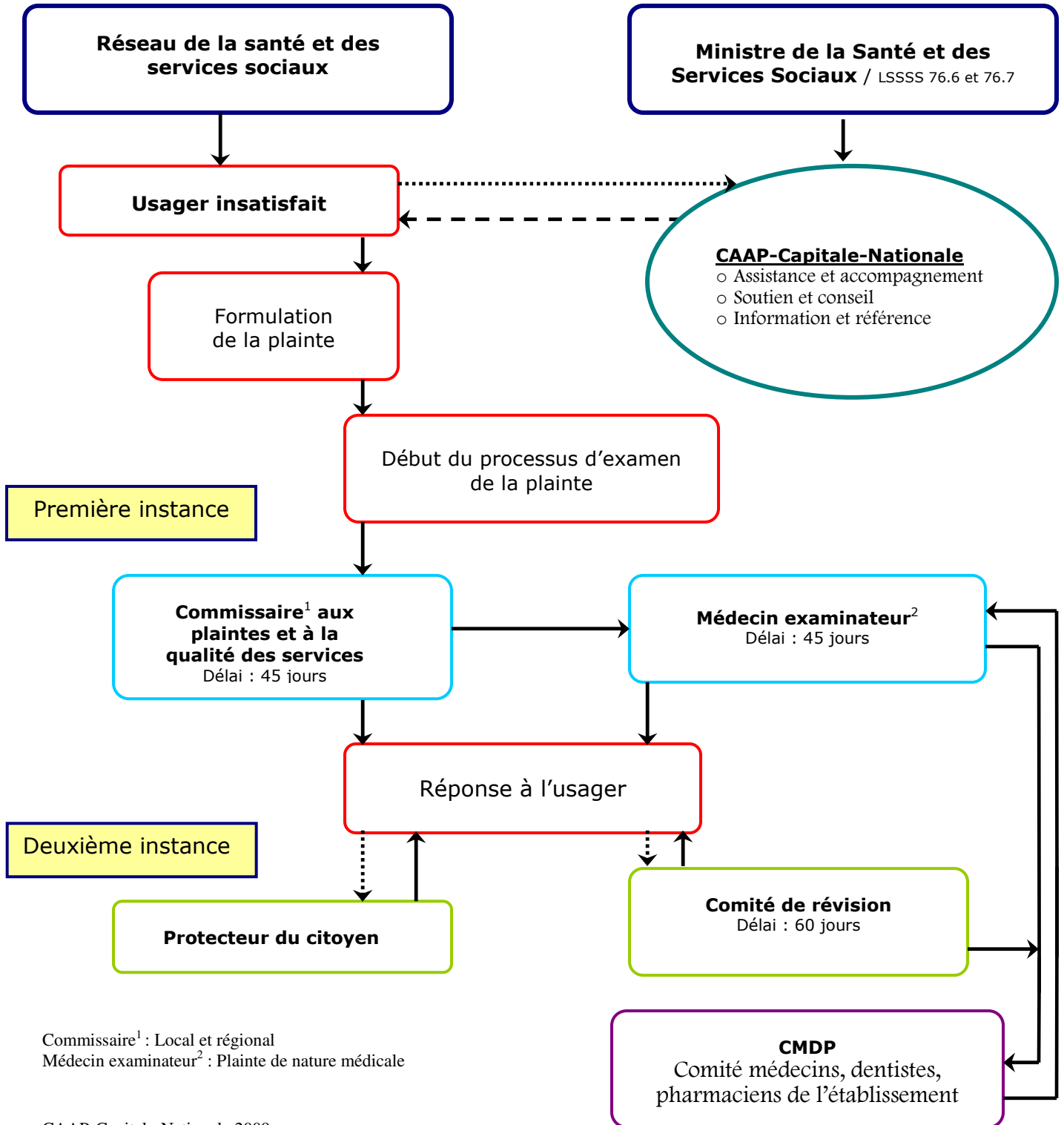


Cheminement d'une plainte dans le cadre du régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux



Commissaire¹ : Local et régional
 Médecin examinateur² : Plainte de nature médicale